

PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Utilité Publique

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public relative à la demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes suivantes du lot n°2 : Chantenay Villedieu, Pirmil et Saint Pierre des Bois a été organisée du 13 septembre 2013 au 29 septembre 2013 par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe par arrêté préfectoral n° 2013255-0010 du 12 septembre 2013.

Aucune observation du public n'a été transmise au cours de la durée de cette consultation.